

RAPPORT DE LA COMMISSION DE JURY SUITE AU CONCOURS D'ENTREE 2025 A L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CHU DE REIMS

Introduction

Les conditions d'accès à la formation de puéricultrice sont précisées dans l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'état de puéricultrice et au fonctionnement des écoles.

En janvier 2024, une demande d'aménagement des épreuves d'admissibilité de l'Ecole de Puéricultrices du CHU de REIMS a été validée par l'ARS Grand Est pour faire évoluer la sélection (cf arrêté ARS Grand Est n°2024-5051 portant sur les modalités de sélection d'entrée en formation d'infirmière puéricultrice).

➤ Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité repose désormais sur l'étude du dossier des candidats. Le dossier d'admissibilité comporte les pièces suivantes :

- la copie d'une pièce d'identité,
- une lettre manuscrite de demande de participation aux épreuves de sélection précisant les motivations du candidat,
- un curriculum vitae détaillé
- la copie des originaux des titres, diplômes ou certificats ou pour les étudiants en soins infirmiers, les résultats des commissions d'attribution des crédits jusqu'au S5,
- un projet professionnel exposant l'expérience et les motivations.

Quelques précisions pour l'élaboration des documents

- **Curriculum vitae détaillé** : vous devez identifier précisément l'ensemble de votre parcours :
 - **Pour les candidats professionnels**, vous développerez votre expérience professionnelle avec le déroulement de carrière, les formations réalisées en précisant notamment les compétences développées,

**Institut Régional de Formation
Ecole de Puéricultrices**

- **Pour les candidats en 3ème année IFSI**, vous développerez votre cursus de stages durant votre formation en précisant notamment vos acquis professionnels et les compétences développées. Vous devez fournir les relevés de notes semestriels ainsi que les rapports de stage.
- **Lettre de motivation** : 1 page maximum dans laquelle vous développerez votre motivation pour la formation puéricultrice.
- **Projet professionnel** : 3 à 4 pages maximum dans lequel vous développerez votre projection professionnelle en tant que future puériculteur-puéricultrice.

L'ensemble des documents doit mettre en valeur vos expériences, vos acquis et votre souhait de devenir puéricultrice-puériculteur. Vos documents seront donc individuels, personnels, authentiques et mettront en valeur vos motivations.

L'admissibilité est prononcée lorsque la note obtenue à l'étude du dossier est égale ou supérieur à 10/20 points.

➤ **L'épreuve d'admission orale**

Elle est organisée dans les locaux de l'école de puéricultrices.

Le candidat étudie une situation professionnelle et présente le résultat de son travail à un Jury composé de 3 professionnels.

- Durée : 20 minutes de préparation, 20 minutes avec le jury.
- Notée sur 20 points (avec une note éliminatoire inférieure à 07/20).
- Coefficient 1

NB : La réglementation impose aux candidat(e)s résidant dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer et à l'étranger déclaré(e)s admissibles de passer leur épreuve orale sur place à l'école de puéricultrices du CHU de REIMS.

L'admission est prononcée lorsque le total des points obtenus aux deux épreuves d'admissibilité et à l'épreuve d'admission est égal ou supérieur à 20/40 points sans note éliminatoire.

Institut Régional de Formation
Ecole de Puéricultrices

1 Informations générales

Le quota de l'école des de 25 places. Les reports 2024 pour l'année 2025 sont au nombre de 3.

Pour la formation 2025/2026, la capacité d'accueil à pourvoir est donc de 22 places.

Le calendrier de la sélection est le suivant :

Inscription au concours : Pré-inscription sur internet	Du lundi 13 janvier au mardi 04 mars 2025
Date limite d'envoi du dossier	Mercredi 05 mars 2025 16h00 : cachet de la poste faisant foi
Admissibilité : étude des dossiers	Du Lundi 24 mars au vendredi 28 mars 2025
Résultats d'admissibilité	Jeudi 03 avril 2025 à 14h00
Epreuve orale d'admission	Du Lundi 02 juin au mercredi 11 juin 2025
Résultats d'admission	Vendredi 13 juin 2025 à 14h00
Rentrée	Septembre 2025

Profil des candidats

Femmes	69
Hommes	2
Candidats titulaires DEI	24
Candidats inscrits en 3 ^{ème} année d'IFSI :	47
Moyenne d'âge	23,35 ans
Candidat le plus jeune	21 ans
Candidat le plus âgé	49 ans
Répartition géographique	
· Grand Est	53
· Hauts de France	12
· Nouvelle aquitaine	1
· Bourgogne-Franche-Comté	1
· Ile de France	1
· Normandie	1
· Pays de la Loire	1

Institut Régional de Formation
Ecole de Puéricultrices

2 Composition du jury

Conformément à l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'état de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, le jury d'admission est nommé et présidé par le directeur de l'école.

Il comprend :

- un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé.
- le directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, moniteur ;
- une puéricultrice ou un infirmier non enseignant exerçant des fonctions d'encadrement.

Si le nombre de candidats le justifie, directeur de l'école peut augmenter le nombre des membres du jury. Celui-ci est dans ce cas organisé en sous-groupes composés dans les mêmes proportions des membres énumérés ci-dessus.

La commission de jury est composée de 18 membres dont 83,33% d'évaluateurs de la sélection 2025 (admissibilité et-ou admission). Elle s'est réunie trois fois :

- **1^{ère} réunion : jeudi 30 janvier 2025 de 14h à 15h**
 - Organisation concours 2025
 - Organisation des jurys d'admissibilité
- **2^{ème} réunion : jeudi 03 avril 2025 de 14h à 16h**
 - Validation des résultats de l'admissibilité
 - Choix des sujets de l'admission
 - Organisation des jurys d'admission
- **3^{ème} réunion : jeudi 12 juin 2025 de 14h à 15h**
 - Validation des résultats d'admission

La liste des admis a été publiée le 13 juin 2025.

**Institut Régional de Formation
Ecole de Puéricultrices**

3 Résultats des épreuves

3.1 Epreuve d'admissibilité

La partie administrative du dossier est contrôlée en amont de la sélection et porte sur la conformité des documents nécessaires à la recevabilité ainsi que la date de dépôt du dossier.

L'examen des dossiers est réalisé par 9 trinômes d'évaluateurs conformément au texte. Chaque trinôme est composé d'un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé, d'un représentant de la directrice de l'école de puéricultrices, une puéricultrice cadre de santé formatrice à l'IRF et d'une puéricultrice non enseignante permanente exerçant des fonctions d'encadrement. Les dossiers sont étudiés avec vigilance et attention. Ils sont intégralement lus, en particulier le curriculum vitae et le projet motivé. Les évaluateurs sont réunis avant l'examen des dossiers. Les consignes concernant le déroulement des évaluations ainsi que la confidentialité des résultats et des débats sont rappelées. Une grille détaillée d'évaluation du dossier est à disposition des évaluateurs.

Le dossier est noté sur 20 points à partir de plusieurs critères tels que :

- Compétences en matière d'expression écrite ;
- Exposé pertinent des capacités, aptitudes et compétences acquises dans le cadre de l'expérience professionnelle ou de la formation
- Exposé pertinent des capacités, aptitudes et compétences acquises par les expériences sociales et associatives
- Représentation appropriée de l'activité et du rôle de l'IPDE (promotion, maintien et restauration de la santé de l'enfant, développement, éveil, autonomie, socialisation, accompagnement des parents, secteurs d'activités...)
- Représentation appropriée des capacités et aptitudes nécessaires de l'exercice du métier d'IPDE (autonomie, responsabilité, interdisciplinarité, raisonnement clinique, prise de décision, réflexivité...)
- Aptitudes et connaissances appropriées des exigences et contraintes liées au métier (rigueur, adaptabilité, humilité, ...)
- Cohérence du projet et projection dans le métier d'infirmier puériculteur et la formation

**Institut Régional de Formation
Ecole de Puéricultrices**

Toute note inférieure à 10/20 est argumentée. A l'issue de l'évaluation du dossier d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 sont déclarés admissibles.

Chiffres clés pour 2025

Epreuve d'admissibilité	
Nombre de places	22
Nombre d'inscrits	71
Nombre de dossiers recevables et examinés	71
Nombre d'admissibles	51
Moyenne /20 des admissibles	13,04/20
Nombre de candidat avec une note éliminatoire	20
Note la plus haute /20	20/20
Note la plus basse /20	03,85/20

Conclusion du jury concernant l'épreuve d'admissibilité

Validation des notes sans modification à l'unanimité.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10/20 ont des critères insuffisamment développés. La représentation du métier de puéricultrice est souvent insuffisante par manque d'analyse du parcours professionnel ou de formation au regard des attendus de formation.

Les exigences de la formation ainsi que la projection dans le futur métier est lui aussi souvent oublié ou insuffisamment explicité.

3.2 Epreuve d'admission

Les entretiens individuels d'admission sont réalisés par 8 trinômes d'évaluateurs. Chaque trinôme est composé d'un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé, d'un représentant de la directrice de l'école de puéricultrices, une puéricultrice cadre de santé formatrice à l'IRF et d'une puéricultrice non enseignante permanente exerçant des fonctions d'encadrement. L'épreuve orale d'admission porte sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury. Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum suivi d'une

**Institut Régional de Formation
Ecole de Puéricultrices**

discussion avec le jury de dix minutes. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation.
Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

Les critères d'évaluation sont :

- Capacités à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins
- Capacité à se projeter dans la profession et la formation
- Capacités à communiquer

Les chiffres clés pour 2025

Epreuve d'admission	
Nombre d'admissibles	51
Nombre de candidats présents	39
Nombre d'admis : • 22 liste principale • 12 liste complémentaire	34
Moyenne /20 pour l'admission	15,08/20
Ecart type	4,15
Nombre de candidat avec une note éliminatoire	3
Note la plus haute /20	20/20
Note la plus basse /20	06/20

Conclusion du jury concernant l'épreuve d'admission

Le jury d'admission déclare les candidats admis selon une liste de classement dans la limite de la capacité d'accueil 2025. Cette liste est établie conformément à l'article 8 de l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'état de puéricultrice et au fonctionnement des écoles. Pour la session 2025, une liste principale a été établie avec une liste complémentaire.

Les listes ont été publiées sur le site internet et affichées sur le tableau d'affichage à l'entrée de l'Institut Régional de Formation du CHU de Reims, siège de l'école le 13 juin 2025.

Institut Régional de Formation
Ecole de Puéricultrices

3.3 Résultats globaux

Résultats sélection 2025	
Nombre de dossiers recevables et examinés	71
Nombre d'admissibles	51/71
Taux de réussite admissibilité	71,8%
Nombre d'admis	34 /39
Taux de réussite admission	87,2%

4 Conseils des examinateurs aux candidats

1.1 Epreuve d'admissibilité

Sur la forme, un dossier clair et bien organisé est attendu. Il est important de veiller à limiter les fautes d'orthographe ou de grammaire. Si des acronymes sont utilisés, ils doivent être précisés. Il est demandé une attention de rédaction afin d'éviter les redondances, les « copiés-collés ».

Tous les documents demandés conformément à la consigne donnée seront présents.

Sur le fond, le dossier doit permettre de comprendre le cheminement et le choix d'orientation dans la formation de spécialisation de puéricultrice. Les expériences en lien avec les activités des puéricultrices doivent être valorisées et être précisées dans le dossier.

Il est apprécié une connaissance du contenu de la formation et une projection dans la future fonction en tant que diplômé spécialisé puéricultrice.

L'authenticité et la personnalisation des documents seront recherchées.

1.2 Epreuve d'admission

L'épreuve orale est préparée durant 20 minutes avant le passage devant le jury.

Dans une première partie, le candidat exposera son raisonnement clinique d'infirmière auprès d'une personne lié au tirage au sort d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

**Institut Régional de Formation
Ecole de Puéricultrices**

Ensuite, il proposera une présentation succincte de son parcours et de ses motivations à entrer en formation. Il pourra également préciser ses représentations du métier ainsi que ses perceptive professionnelles.

Dans une seconde partie, le jury recherchera les éléments non abordés par le candidat lors de sa présentation orale.

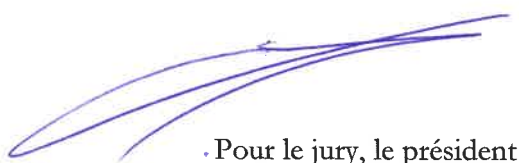
Les autres points pouvant être abordés au cours de cet échange sont :

- Modalités organisationnelles au cours de la formation
- Connaissances du contenu de la formation
- Attendus du candidat quant à la formation
- Participations à des associations et engagement dans des activités extra scolaires

La fluidité et la pertinence des réponses sans précipitation sont appréciées. Les réponses doivent être courtes, objectives et complètes afin de permettre aux évaluateurs de bien comprendre le projet et de pouvoir poser toutes les questions permettant de le clarifier si besoin. Il est attendu une ouverture d'esprit dans les réponses et une valorisation des acquis du parcours professionnel qui donne un sens au projet de formation.

Le vocabulaire employé doit être professionnel et approprié.

Madame Caroline JOLY
Directrice des Soins
Directrice des Ecoles de spécialités
(IADE; IBODE; EP)
CHU de REIMS



Pour le jury, le président

Mme C JOLY

Directrice des soins

Directrice de l'école de Puéricultrice

